

**ASSEMBLEE GENERALE du 16 septembre 2019**

**POUR INFORMATION**

**Mandats de représentation du Président**

Les conditions de représentation de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dans des instances ou organismes extérieurs, sont prévues par les dispositions de l'article 23 du Règlement intérieur de la Chambre.

Néanmoins, certaines représentations reviennent de droit au Président par application de textes législatifs ou réglementaires ou encore par application des Statuts des structures concernées.

Dans ces conditions, l'assemblée générale est informée que Président occupera à compter de ce jour, les mandats suivants :

- Mandat de co-président au sein de l'ADERLY,
- Mandat de co-président au sein de Lyon Commerce International / WTC
- Mandat de Président au sein de la SAS 1862.